

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **21 décembre 2021**, à 19 h 32, en vidéo conférence tel que demandé par la Santé publique dû au Covid 19.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #3 - Claude Yockell  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault, maire

Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET  
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 8 décembre 2021 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h32.

**2933-12-2021**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET  
OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

**3.1 - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2021 FIXANT LES TAUX DE  
TAXE ET LES DIFFÉRENTES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022.**

**3.2 - Avis de motion / projet de règlement 383-2021 modifiant les catégories  
d'immeubles imposables dans le secteur "Arrondissement d'aqueduc et  
égout " qui font l'objet d'une compensation du règlement 145-2002  
(150-2002)**

**3.3 - PROJET DE RÈGLEMENT 383-2021 / MODIFIANT LES CATÉGORIES  
D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LE SECTEUR «  
ARRONDISSEMENT D'AQUEDUC ET EGOUT» QUI FONT L'OBJET  
D'UNE COMPENSATION DU RÈGLEMENT 145-2002 (150-2002)**

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Claude Yockell et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 soit accepté avec les modifications suivantes :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 3 - SUJETS À DISCUTER

2934-12-2021

#### 3.1 - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXE ET LES DIFFÉRENTES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'année financière 2022 ;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 13 décembre 2021.

À CES CAUSES,

Il est proposé par Claude Yockell, appuyé par Richard Breton et résolu unanimement.

Que le règlement numéro 380-2021 et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2935-12-2021

#### 3.2 - Avis de motion / projet de règlement 383-2021 modifiant les catégories d'immeubles imposables dans le secteur "Arrondissement d'aqueduc et égout " qui font l'objet d'une compensation du règlement 145-2002 (150-2002)

Le conseillère Sylvie Laplante donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement 383-2021 modifiant les catégories d'immeubles imposables dans le secteur " Arrondissement d'aqueduc et égout" qui font l'objet d'une compensation du règlement 145-2002 ( 150-2002).

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2936-12-2021

#### 3.3 - PROJET DE RÈGLEMENT 383-2021 / MODIFIANT LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LE SECTEUR « ARRONDISSEMENT D'AQUEDUC ET EGOUT» QUI FONT L'OBJET D'UNE COMPENSATION DU RÈGLEMENT 145-2002 (150-2002)

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire par le règlement 383-2021 modifier le règlement no 145-2002 (150-2002) dans le but de modifier les catégories d'immeubles imposables situées dans le secteur «arrondissement d'aqueduc et égout» qui font l'objet d'une compensation ;

Attendu que cette modification vise à rendre équitable le fardeau fiscal relatif aux compensations facturées aux immeubles à logements;

Attendu que ce règlement de modification porte uniquement sur la modification de la clause de taxation;

Attendu qu'en vertu de l'article 1077 du Code municipal ce règlement doit obligatoirement, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire faire l'objet d'un avis public mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer par écrit le ministre durant ce délai;

Attendu qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par Sylvie Laplante à la séance extraordinaire du 21 décembre 2021;

Attendu que les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Patrick Lefrançois appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu unanimement.

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, et il est, par le présent règlement numéro 383-2021 statué.

**4 - VARIA**

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Richard Breton propose la fermeture de la séance extraordinaire du **21 décembre 2021** à 19h36 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Samuel Boudreault, maire

---

Annie Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 21 décembre 2021.

---

Annie Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière